

COMMUNE DE KERGLOFF
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2014 à 18H30
COMPTE RENDU DE SEANCE

Secrétaire de Séance: Chantal GENIEZ

Date de convocation : 22 octobre 2014

Délibération 2014-71 : Décision modificative n°1 du budget commune

Suite au lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension et de réhabilitation de l'école publique Anjela Duval, Monsieur le Maire propose d'inscrire au budget les crédits nécessaires aux frais de publication et propose la décision modificative suivante:

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
2315-opération 29	+ 3000.00€		
2315-opération 25	-3000.00€		
TOTAL	0	TOTAL	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget commune présentée ci-dessus.

Délibération 2014-72 : Aménagements de sécurité et cheminements piétonniers rue du Moulin du Roy et rue de Kervoastellou (modifications du projet initial)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2014-58 du 10 juillet 2014 le conseil municipal a approuvé le projet de réalisation d'aménagements de sécurité et de cheminements piétonniers rue du Moulin du Roy et rue de Kervoastellou pour un coût estimé à 97 585€ .

Le projet présenté consistait en :

- la mise en place d'une zone limitée à 30 Km/h
- la création d'un cheminement piétonnier
- l'aménagement de deux carrefours surélevés avec mise en place de coussins berlinois et deux rétrécissements de voies avec mise en place d'un sens de circulation prioritaire
- le déplacement de la zone de collecte de tri pour créer un arrêt de car aux normes accessibilité (quai d'une hauteur de 18 cm)

- des aménagements sont également prévus rue de Kervoastellou afin de sécuriser et d'aménager l'ensemble de cette zone résidentielle située en entrée de bourg.

Monsieur le Maire propose quelques modifications afin de garantir une mise en sécurité et un aménagement d'ensemble optimums :

- suppression des deux coussins berlinois et rétrécissements des voies à 3 mètres
- suppression du plateau ralentisseur prévu à l'entrée de la cité du Gollen; celui-ci sera remplacé par un faux plateau en résine pépité
- matérialisation de l'entrée en agglomération (éloignement du panneau d'entrée d'agglomération et création d'une bande en résine pépité de part et d'autre)
- pose de bordures granitées permettant de mieux matérialiser le cheminement piétonnier
- suppression de la zone 30 ; des limitations ponctuelles à 30 seront mises en place
- mise en place de végétaux notamment à l'entrée du lotissement

Le montant du projet modifié s'élève à 122 000€ ht.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le projet modifié de réalisation d'aménagements de sécurité et de cheminements piétonniers rue du Moulin du Roy et rue de Kervoastellou pour un coût estimé à 122 000€ ht.

Délibération 2014-73 : Acquisition de terrain

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme prévoit un emplacement réservé pour le projet d'extension de l'école sur une partie de la parcelle cadastrée ZV 253 appartenant aux consorts HUIBAN. Monsieur le Maire propose d'acquérir cet emplacement réservé et l'emprise nécessaire à son désenclavement soit 3500 m² environ pour un montant maximum de 10 000€.

Vu les inscriptions budgétaires,
Vu l'estimation réalisée par France Domaine,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition du terrain susvisé pour un montant maximum de 10 000€ hors frais de bornage et frais notariés. Il est précisé que l'ensemble de ces frais annexes sera pris en charge par la commune.

Délibération 2014-74 : Abandon de terrain au profit de la commune

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi d'une proposition d'abandon de terrain concernant l'impasse des peupliers afin que cette dernière soit intégrée au domaine public communal. Un bornage qui concerne les parcelles ZV 303/309/305 et les autres parcelles les jouxtant est nécessaire afin de délimiter l'emprise réelle de la voie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire réaliser le bornage des parcelles concernées aux frais de la commune afin de délimiter l'emprise de l'impasse des peupliers en vue de son abandon et de son intégration au domaine public communal.

Délibération 2014-75 : Modalités de réalisation des heures complémentaires et des heures supplémentaires par le personnel communal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de délibérer sur les modalités de réalisation des heures complémentaires et supplémentaires effectuées par les agents en raison des nécessités liées au fonctionnement des services. Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser uniquement le paiement des heures complémentaires et supplémentaires ne pouvant donner lieu à récupération sous forme de repos compensateur.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 qui fixe pour le personnel civil de l'Etat le régime des IHTS,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Considérant que le personnel communal peut être appelé, en raison des nécessités du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail à la demande du maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 précité au profit des agents titulaires et non titulaires de catégorie C et B répondant aux conditions réglementaires d'octroi.
- de rémunérer également les heures complémentaires et supplémentaires des agents titulaires et non titulaires à temps non complet

Il est précisé que :

- **les heures complémentaires et supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées que sur décision favorable du maire.**

- Seules les heures supplémentaires effectivement réalisées et non récupérées donneront lieu à indemnisation dans les conditions réglementaires, selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002. Les heures complémentaires seront quant à elles rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.
- Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production d'un état mensuel nominatif visé par le maire constatant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent.

Délibération 2014-76 : Prise en charge des frais professionnels des agents communaux

Monsieur le Maire rappelle que les agents publics territoriaux se déplaçant pour les besoins du service hors de la résidence administrative ou familiale peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge par la collectivité employeur des frais de repas et d'hébergement ainsi que des frais de transport occasionnés par leurs déplacements temporaires.

Monsieur le Maire indique que les modalités et conditions du règlement des frais de déplacements temporaires sont prévues par les dispositions combinées du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics locaux et du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Monsieur le Maire précise que les agents peuvent être dédommagés soit par le remboursement des dépenses réellement engagées soit par le versement d'allocations forfaitaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de rembourser les frais de repas du midi (pour la période comprise entre 12h et 14h) et du soir (pour la période comprise entre 19h et 21h) sur la base de la somme forfaitaire obligatoire soit 15.25€ par repas. Ce forfait sera minoré de 20% si l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif.
 - de retenir le principe d'un remboursement des frais d'hébergement réellement engagés par l'agent sur présentation des justificatifs, dans la limite du taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat soit 60.00€ pour les agents en déplacement pendant la période comprise entre 0h00 et 05h00.
- d'autoriser le remboursement des frais de transport :
- liés à l'utilisation du train, sur la base du billet S.N.C.F 2ème classe ;
 - liés à l'utilisation du véhicule personnel, sur la base d'indemnités kilométriques, dès lors que l'intérêt du service le justifie et que l'agent a reçu l'accord de l'autorité territoriale pour utiliser son véhicule personnel ;

- liés à l'utilisation de l'avion, de manière tout à fait exceptionnelle, sur la base du tarif de la classe la plus économique après accord de l'autorité territoriale;
 - d'autoriser le remboursement des frais de taxi sur de courtes distances ;
 - d'autoriser le remboursement des frais de péage, de parking et de transport en commun
 - d'autoriser les remboursements ci-dessus dès lors que les agents territoriaux se déplacent pour :
 - une mission à la demande de la collectivité
 - les concours ou examens (à raison d'un seul aller-retour par an voir 2 si épreuves d'admission).
 - les préparations à un concours ou examen en vue d'accéder à un nouveau cadre d'emploi (pour les agents déjà fonctionnaires uniquement)
 - les formations de perfectionnement dans le cas où l'organisme de formation ne prend pas en charge les frais.
 - d'autoriser les remboursements ci-dessus aux agents territoriaux (fonctionnaires territoriaux, agents non titulaires de droit public, agents de droit privé) et aux collaborateurs occasionnels de la collectivité.

Délibération 2014-77 : Subventions aux associations sportives
--

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16 mai 2014, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention pour l'année 2014:

A toutes les associations sportives, hors clubs de football, et à toutes les associations de danse et de pratique musicale du canton de CARHAIX PLOUGUER, auxquelles adhèrent les jeunes de moins de 18 ans ou étudiants domiciliés à KERGLOFF à la rentrée 2013.

A l'U.S.K. pour tous les jeunes licenciés de moins de 18 ans ou étudiants domiciliés à KERGLOFF qui adhèrent à ce club de football et aux jeunes fréquentant une école de football à l'extérieur de la Commune à la rentrée 2013;

Et que cette subvention serait attribuée comme suit:

- 21€ Euros par association, pour un jeune qui adhère à une seule association;
- 10,50€ Euros par association pour un jeune fréquentant deux associations ou plus;

Après examen des demandes dont la date limite de réception était fixée au 30 juin 2014, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes:

Judo-club du Poher	84.00€
Carhaix Poher Gymnastique	483.00€
Association Carhaixment Danse	63.00€
Carhaix natation	147.00€
Union cycliste carhaisienne	42.00 €

Tennis club de Carhaix	105.00€
Carhaix Basket	63.00 €
Handball Carhaix	105.00€
Rugby Club de Carhaix	126.00€
TOTAL DES SUBVENTIONS	1218.00€

Délibération 2014-78 : adhésion à la convention multiservices de la Fédération Départementale des Groupements de Défense Contre les Organismes Nuisibles

Monsieur le Maire propose de renouveler pour une durée de 4 ans la convention multiservices de la Fédération Départementale des Groupements de Défense Contre les Organismes Nuisibles (FDGDON), anciennement FEFIDEC. Le montant de l'adhésion s'élève à 80€ par an. Monsieur le Maire présente la liste non exhaustive des services accessibles aux communes signataires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité de renouveler pour une durée de 4 ans la convention multiservices de la FDGDON pour une cotisation annuelle de 80€

Délibération 2014-79 : avenant à la convention de télétransmission des actes

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition d'avenant la convention de télétransmission des actes au contrôle de légalité. Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement d'opérateur de télétransmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant présenté ci-dessus.

Délibération 2014-80 : Approbation du rapport annuel de Poher Communauté

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité de Poher communauté pour l'année 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE**, par 8 voix pour et 1 abstention, le rapport d'activité de Poher communauté pour l'année 2013. Le conseil municipal constate et regrette que l'ensemble des services et le développement économique soient concentrés sur Carhaix et n'irriguent pas davantage le territoire, aussi composé de communes rurales.

Informations diverses

Bilan des journées européennes du patrimoine :

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus, des bénévoles et l'association « les mémoires du Kreiz Breizh » qui ont participé à l'organisation de la journée de Kergloff. Celle-ci a rencontré un vif succès grâce aux trois animations proposées. La qualité de l'organisation et de l'animation a été beaucoup appréciée par les nombreux participants (70 personnes environ). Madame Chantal Geniez, élue référente sur cette journée, souhaite poursuivre sur cette dynamique et espère mettre en place un nouveau projet, toujours en collaboration étroite avec l'association « les mémoires du Kreiz Breizh » et le tissu associatif de Kergloff.

Planning des réunions

- Le 21 novembre : conseil municipal suivi d'un repas chez Martine
- Semaine 49 : examen des offres pour le projet d'extension de l'école
- Semaine 51 : audition des candidats et conseil municipal le vendredi
- Samedi 17 janvier 2015 à 18h30 : vœux du Maire